



Acte pouvant être considéré comme dégradation

Par karine

Bonjour,

le véhicule garé derrière moi entrain dans mon pare choc arrière. Au retour du propriétaire je lui signale poliment qu'il aurait pu faire attention à la manière de se garer et il m'accuse d'être reculée sur l'avant de son véhicule (mes radars de recul permettent d'éviter cela). Face à sa mauvaise foi, et pensant qu'il s'apprêtait à partir j'ai tapé du poing sur le capot de son véhicule pour l'interpeller et là il m'accuse d'avoir abîmé son capot. Moi je ne vois rien, je ne vois pas non plus l'impératif de faire un constat pour les assurances et il m'accuse de délit de fuite et qu'il n'en restera pas là. Je lui rétorque que vais aller demander au magasin s'il y a quelque chose sur leur caméras de vidéo-surveillance. Tout d'un coup il s'en est allé sans que nous ayons pu échanger nos noms (sachant que chacun d'entre nous a le n° d'immatriculation de l'autre). Je pense qu'il s'est précipité pour porter plainte.

Qu'est ce que j'encours ?

un règlement amiable est-il toujours possible?

dois-je porter une main courante aussi de mon côté pour relater les faits ?

Vous remerciant par avance de vos réponses rapides.

Cdt, K